

Pour une vraie solidarité financière en faveur de la montagne

Alertant sur l'accroissement des contraintes financières pesant sur les collectivités locales qui voient s'ajouter, après la baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des dernières années, l'exigence de la réduction des dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros, sur la période 2018-2022,

Rappelant l'urgence de construire une vraie solidarité financière en réformant la DGF et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Alertant sur les graves conséquences pour l'économie montagnarde et nationale du caractère confiscatoire des contributions au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), particulièrement pour les stations de ski et les communes frontalières,

Rappelant que l'article 23 du projet de loi de finances pour 2019 ponctionne à nouveau les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour financer les variables d'ajustement, la baisse cumulée sur trois ans représentant un tiers de l'enveloppe initiale et pénalisant d'autant les communes et groupements de communes défavorisés, bénéficiaires de ces fonds,

Rappelant l'urgence de construire une vraie solidarité financière en réformant la DGF et le FPIC, en application de l'article 4 de la loi montagne du 28 décembre 2016 qui impose que soit intégrés dans leur calcul, *les surcoûts spécifiques induits par des conditions climatiques et géophysiques particulières en montagne et les services écologiques et environnementaux, que la montagne produit au profit de la collectivité nationale,*

Alertant sur la suppression prévue dans le projet de loi de finances pour 2019 des tarifs réduits de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour le gazole non routier (GNR) utilisé pour le déneigement des routes et le damage des pistes, qui serait préjudiciable pour l'économie et la mobilité en montagne et engendrerait des surcoûts de l'ordre de 30% sur ce poste de dépenses.

L'Association nationale des élus de la montagne demande :

- Une réforme de la DGF avec prise en compte de la spécificité de la montagne à travers des critères de répartition incontestables comme l'altitude, la superficie, la longueur de voirie et l'importance des ouvrages d'art,

- La rémunération des territoires à haute valeur environnementale avec la création d'un concours particulier au sein de la DGF,
- Le retrait des FDPTP des variables d'ajustement pour ne pas pénaliser davantage les territoires les plus défavorisés,
- La soutenabilité du FPIC afin de préserver les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment des stations de sports d'hiver et des zones frontalières,
- Le maintien des tarifs réduits de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) dont bénéficie notamment le gazole non routier (GNR) utilisé pour le déneigement des routes et le damage des pistes,